

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

R Affiché le 04 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20180926-DP_70_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-70 : Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que, depuis 2008, dans un objectif de communication et de sensibilisation au tri sélectif, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan finance trois représentations d'un spectacle sur le tri sélectif destiné aux élèves des classes de grandes sections de maternelle des écoles de son territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la compagnie Le Chalet Fleuri, Bransac, à BEAUZAC (43 590) pour l'organisation de spectacles sur le thème de l'environnement et de la sensibilisation au tri sélectif pour les enfants de grande section maternelle des écoles du territoire de la CCEPPG, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 2 225.25 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que cette prestation comprend trois représentations du spectacle « Julie et la poubelle enchantée » programmées les 19 et 20 novembre 2018, un forfait hébergement et 2 forfaits restauration,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 septembre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

